



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2026-134

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

Sommaire

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

85-2026-07-03-00006 - Arrêté n° 125/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Concert Ultrasong » sur la commune de Notre-Dame-de-Monts (2 pages)	Page 3
85-2026-07-03-00007 - Arrêté n° 127/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « 28e Festival Rock'n Beer » sur la commune de Brétignolles-sur-Mer (2 pages)	Page 6
85-2026-07-03-00005 - Arrêté n° 130/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Planète Beach 2026 » sur la commune de Saint-Jean-de-Monts (2 pages)	Page 9
85-2026-07-03-00001 - Arrêté n° 134/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Marché du Port de Pêche » sur la commune des Sables d'Olonne (2 pages)	Page 12
85-2026-07-03-00002 - Arrêté n° 136/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Bal des pompiers » sur la commune des Sables d'Olonne (2 pages)	Page 15
85-2026-07-03-00003 - Arrêté n° 137/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Spectacle pyrotechnique de Saint-Gilles-Croix-de-Vie » sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (2 pages)	Page 18
85-2026-07-03-00004 - Arrêté n° 138/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Concerts Sablais » sur la commune des Sables d'Olonne (3 pages)	Page 21

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-07-03-00006

Arrêté n° 125/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Concert Ultrasong » sur la commune de Notre-Dame-de-Monts

**Arrêté n° 125/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Concert Ultrasong »
sur la commune de Notre-Dame-de-Monts**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 15 juin 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Notre-Dame-de-Monts, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Concert Ultrasong » sur la commune de Notre-Dame-de-Monts, du 20 au 25 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 24 juin 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Concert Ultrasong » à Notre-Dame-de-Monts,

La nuit du lundi 20 au mardi 21 juillet 2026

De 21h00 à 09h00

1 agent de sûreté

La nuit du mardi 21 au mercredi 22 juillet 2026

De 22h00 à 09h00

1 agent conducteur de chien

Les nuits du mercredi 22 et du jeudi 23 juillet 2026

De 23h59 à 09h00

1 agent conducteur de chien

La nuit du vendredi 24 au samedi 25 juillet 2026

De 23h59 à 07h00

1 agent de sûreté

Toutes les soirées du mercredi 22 au vendredi 24 juillet 2026

De 19h00 à 00h00

3 agents de sûreté

Lieux concernés : Théâtre de la Clairière – Théâtre extérieur en forêt (périmètre public du festival et environnement de proximité)

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 juillet 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-07-03-00007

Arrêté n° 127/SPS/26 portant autorisation de
surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique à
l'occasion de la manifestation « 28e Festival
Rock'n Beer » sur la commune de
Brétignolles-sur-Mer

**Arrêté n° 127/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « 28e Festival Rock'n Beer »
sur la commune de Brétignolles-sur-Mer**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 15 juin 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de l'association V.G.A.B., l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « 28e Festival Rock'n Beer » sur la commune de Brétignolles-sur-Mer, du 24 au 25 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, reçu le 23 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Brétignolles-sur-Mer, reçu le 23 juin 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « 28e Festival Rock'n Beer » à Brétignolles-sur-Mer,

La nuit du vendredi 24 au samedi 25 juillet 2026

De 22h00 à 08h00

1 agent de sûreté

La soirée du samedi 25 juillet 2026

De 20h30 à 02h30

7 agents de sûreté (Sûreté festival)

De 18h00 à 02h30

4 agents de sûreté (Sûreté accès)

Lieu concerné : Parc des Morinières

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 juillet 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-07-03-00005

Arrêté n° 130/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Planète Beach 2026 » sur la commune de Saint-Jean-de-Monts

**Arrêté n° 130/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Planète Beach 2026 »
sur la commune de Saint-Jean-de-Monts**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la SEML Saint Jean Activités, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Planète Beach 2026 » sur la commune de Saint-Jean-de-Monts, du 5 au 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 25 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Monts reçu le 24 juin 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Planète Beach 2026 » à Saint-Jean-de-Monts,

La nuit du dimanche 5 au lundi 6 juillet 2026

De 19h00 à 09h00

1 agent de sûreté

Lieu concerné : Esplanade des Oiseaux

Article 2 : l'agent de surveillance ne pourra pas être armé.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 juillet 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-07-03-00001

Arrêté n° 134/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Marché du Port de Pêche » sur la commune des Sables d'Olonne

Arrêté n° 134/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Marché du Port de Pêche » sur la commune des
Sables d'Olonne

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2026, par la société GPS SECURITE, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de l'association des commerçants du port de pêche, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune des Sables d'Olonne, à l'occasion de la manifestation dénommée « Marché du Port de Pêche », du 6 juillet au 24 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne, reçu le 30 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur adjoint de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique de la commune des Sables d'Olonne reçu le 30 juin 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation dénommée « Marché du Port de Pêche » aux Sables d'Olonne ;

Tous les lundis du 6 juillet au 24 août 2026

De 16h00 à 00h30

1 agent de sûreté

Lieu concerné : Quai Emmanuel Garnier – Quai René Guiné

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur le Chef de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 juillet 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-07-03-00002

Arrêté n° 136/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Bal des pompiers » sur la commune des Sables d'Olonne

**Arrêté n° 136/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Bal des pompiers »
sur la commune des Sables d'Olonne**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2026, par la société GPS SECURITE, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de l'amicale des sapeurs-pompiers des Sables d'Olonne, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune des Sables d'Olonne, à l'occasion de la manifestation dénommée « Bal des pompiers », du 10 au 14 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne, reçu le 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur adjoint de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique de la commune des Sables d'Olonne reçu le 1^{er} juillet 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation dénommée « Bal des pompiers » aux Sables d'Olonne ;

Le vendredi 10 juillet 2026

De 19h00 à 07h00 1 agent de sûreté

Le samedi 11 juillet 2026

De 07h00 à 19h00 1 agent de sûreté

De 19h00 à 07h00 1 agent de sûreté

Le dimanche 12 juillet 2026

De 07h00 à 19h00 1 agent de sûreté

De 19h00 à 09h00 1 agent de sûreté

Le lundi 13 juillet 2026

De 17h00 à 03h00 38 agents de sûreté

De 17h00 à 03h00 1 chef d'équipe

De 17h00 à 03h00 1 agent conducteur de chien

Le mardi 14 juillet 2026

De 05h00 à 19h00 1 agent de sûreté

De 19h00 à 07h00 1 agent de sûreté

Lieux concernés : Esplanade du Vendée Globe – Boulevard de l'Île Vertime

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur le Chef de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 juillet 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-07-03-00003

Arrêté n° 137/SPS/26 portant autorisation de
surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique à
l'occasion de la manifestation « Spectacle
pyrotechnique de Saint-Gilles-Croix-de-Vie » sur
la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Arrêté n° 137/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Spectacle pyrotechnique de
Saint-Gilles-Croix-de-Vie »
sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 5 juin 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la société Jacques Couturier Organisation, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Spectacle pyrotechnique de Saint-Gilles-Croix-de-Vie », à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le 13 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie de la Saint-Gilles-Croix-de-Vie, reçu le 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, reçu le 1^{er} juillet 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Spectacle pyrotechnique de Saint-Gilles-Croix-de-Vie » à Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Le lundi 13 juillet 2026

De 08h00 à 20h00

1 agent de sûreté

La nuit du lundi 13 au mardi 14 juillet 2026

De 20h00 à 08h00

1 agent de sûreté

Lieu : Accès à la jetée de la Garenne

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 juillet 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-07-03-00004

Arrêté n° 138/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Concerts Sablais » sur la commune des Sables d'Olonne

Arrêté n° 138/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Concerts Sablais »
sur la commune des Sables d'Olonne

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu les demandes présentées le 30 juin 2026, par la société GPS SECURITE, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie des Sables d'Olonne, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune des Sables d'Olonne, à l'occasion de la manifestation dénommée « Concerts Sablais », du 6 au 29 juillet 2026 ;

Vu les avis favorables de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne, reçus le 1^{er} juillet 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation dénommée « Concerts Sablais » aux Sables d'Olonne ;

Le lundi 6 juillet 2026

De 18h00 à 06h00 1 agent de sûreté

Le mardi 7 juillet 2026

De 06h00 à 14h00 1 agent de sûreté

De 18h15 à 00h15 3 agents de sûreté

Le vendredi 10 juillet 2026

De 18h00 à 00h00 2 agents de sûreté

Le mardi 14 juillet 2026

De 23h00 à 02h45 7 agents de sûreté

Le jeudi 16 juillet 2026

De 20h30 à 01h45 1 agent de sûreté

De 19h45 à 01h45 6 agents de sûreté

Le vendredi 17 juillet 2026

De 01h45 à 14h00 1 agent de sûreté

De 18h00 à 00h00 2 agents de sûreté

Le dimanche 19 juillet 2026

De 17h45 à 23h45 2 agents de sûreté

Le mardi 21 juillet 2026

De 18h15 à 00h15 4 agents de sûreté

Le mercredi 22 juillet 2026

De 18h00 à 00h00 2 agents de sûreté

Le vendredi 24 juillet 2026

De 18h00 à 00h00 2 agents de sûreté

Le dimanche 26 juillet 2026

De 17h30 à 23h45 2 agents de sûreté

Le mardi 28 juillet 2026

De 18h15 à 00h15 4 agents de sûreté

Le jeudi 30 juillet 2026

De 20h30 à 01h45 1 agent de sûreté

De 19h45 à 01h45 6 agents de sûreté

Le vendredi 31 juillet 2026

De 01h45 à 14h00 1 agent de sûreté

De 18h00 à 00h00 2 agents de sûreté

Lieu concerné : Jardin du Tribunal

Le mercredi 8 juillet 2026

De 17h30 à 23h30 1 agent de sûreté

Le mercredi 29 juillet 2026

De 17h15 à 23h15 1 agent de sûreté

Lieu concerné : Abbaye de Saint-Jean d'Orbestier – Rue de l'Abbaye

Le jeudi 9 juillet 2026

De 18h15 à 00h15 2 agents de sûreté

Le jeudi 23 juillet 2026

De 18h15 à 00h15 2 agents de sûreté

Lieu concerné : Plage de Tanchet

Le mercredi 15 juillet 2026

De 16h45 à 22h45 1 agent de sûreté

Lieu concerné : Église Saint-Nicolas - Place Sainte-Anne

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur le Chef de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 juillet 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU